DEPARTEMENT
VAUCLUSE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-118

PG/CB/CD/RC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier
Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 4 avril 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKING DU COLLEGE JEAN GARCIN

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU Le code de la route,

VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,

VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,

CONSIDERANT **qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking du collège Jean Garcin le jeudi 17 avril 2025 afin de faciliter le déroulement du « défi des Cistes 2025 « organisé par le club Montpellier Hérault Rugby (MHR), dans les conditions énoncées ci-après,**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 17 avril 2025 le parking du collège Jean Garcin, de 7h00 à 13h00, est réservé au club Montpellier Hérault Rugby afin de stationner les véhicules accompagnant la course caritative de vélos « Le défi des Cistes 2025 » organisée par le MHR. A cet effet, le stationnement du public est interdit le jeudi 17 avril 2025 de 7h00 à 13h00 sur ce parking.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité sur sa demande, notifié à la gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 avril 2025

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.